



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2023, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 mai 2023
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Réception provisoire et libération de retenue contractuelle – Poste de pompage Place des Loisirs
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mai 2023)
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 707-2023 relatif à la distribution des sacs d'emplettes en plastique sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit
 - 5.2 Adoption du Règlement 706-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
 - 5.3 Embauches dans le cadre du Programme Emploi Été Canada – préposé d'établissements de loisirs et camp de jour
 - 5.4 Permanence de Simon Franche au poste de directeur général et greffier-trésorier
 - 5.5 Démission de Mme Rebecca Hortense secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation
 - 5.6 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023
 - 5.7 Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente concernant l'exercice d'équité salariale
 - 5.8 Nomination d'un substitut - Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique et de l'attribution d'un contrat
 - 5.9 Autorisation de signature - Entente avec la MRC de Montcalm concernant la gestion de matières résiduelles
 - 5.10 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur
 - 5.11 Mandat – FLIP Communications & stratégies inc. – Projet de sécurisation de la route 158
 - 5.12 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA au 55-57, rue Principale (lot 2 540 392) – Peinture des cadrages, colonnes et galerie
 - 5.13 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA au 315, rang Montcalm (lot 5 368 035) – Changement porte et fenêtres
 - 5.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'intensification d'un usage non agricole existant (lot 5 894 943)
 - 5.15 Ajustement carburant pour opérations de déneigement – Les Sables Fournel & fils inc.
 - 5.16 Mandat pour archiviste de la MRC de Montcalm
 - 5.17 Résolution abrogeant les résolutions 2022-07-206 et 2022-09-265 – Mandat de réfection de la toiture de la mairie
 - 5.18 Demande de création d'une direction régionale du ministère des Transports



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

- 5.19 Contribution à l'Association des locataires de l'Office d'habitation de Saint-Esprit pour jardin communautaire
5.20 Autorisation donnée au Club Quad Mégaroues Joliette pour circuler sur le territoire de Saint-Esprit
6. VARIA
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-06-136

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-06-137

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 **Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 mai 2023**

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-06-138

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 mai 2023 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2023-06-139

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mai 2023 totalisant **596 420.30 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mai 2023, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **177 320.23 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Réception provisoire et libération de retenue contractuelle – Poste de pompage Place des Loisirs

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2103-Lot-14 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Pompes Villemaire inc.* pour les travaux de réhabilitation de poste de pompage de la Place des Loisirs;

Considérant la recommandation de monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

2023-06-140

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER la réception provisoire au 25 avril 2023, soit la date d'inspection et de prise de possession de l'ouvrage suite au branchement électrique d'Hydro-Québec.

D'AUTORISER la libération du premier 5 % retenu, d'un montant de **4 832.86 \$ taxes incluses** à *Pompes Villemaire inc.*, et ce, sous réserve de la réception de la déclaration statuaire de l'entrepreneur et conditionnellement à l'obtention des différents documents administratifs indiqués dans la recommandation de paiement.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

ADOPTÉE.



4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mai 2023)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de mai 2023.



5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 707-2023 relatif à la distribution des sacs d'empilettes en plastique sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Myriam Derome, conseillère, à l'effet que le *Règlement 707-2023 relatif à la distribution des sacs d'emplettes en plastique sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- d'orienter les usages commerciaux sur le territoire de Municipalité vers des pratiques plus durables;
- de limiter la distribution de sacs en plastique à usage unique;
- et d'encourager ses citoyens à utiliser des sacs réutilisables.

Une copie du projet de Règlement 707-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.2 *Adoption du Règlement 706-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire*

Considérant que le projet de règlement a été présenté au conseil municipal le 24 avril 2023;

Considérant que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} mai 2023;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public séance tenante;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant que le maire mentionne que ce règlement a pour objet de permettre à la Municipalité d'exercer un droit de préemption sur une partie de son territoire conformément à la loi.

2023-06-141

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le *Règlement 706-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.3 *Embauches dans le cadre du Programme Emploi Été Canada – préposé d'établissements de loisirs et camp de jour*

Considérant la contribution accordée dans le cadre d'Emploi Été Canada pour trois (3) moniteurs camp de jour et un (1) préposé d'établissements de loisirs.

2023-06-142

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER trois (3) moniteurs de camp de jour et Siméon Provost à titre de préposé d'établissements de loisirs.

Les conditions applicables à ces postes sont celles d'employé temporaire prévues aux lettres d'entente 2022-02 et 2022-03 convenues avec le SCFP5313.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

ADOPTÉE.



5.4 *Permanence de Simon Franche au poste de directeur général et greffier-trésorier*

Considérant la résolution 2022-10-322, laquelle autorisait l'embauche de monsieur Simon Franche à titre de directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que monsieur Franche a franchi avec succès la période de probation de six (6) mois prévus à son contrat;

Considérant le rapport positif du comité des ressources humaines quant à la prestation de monsieur Franche.

2023-06-143

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER monsieur Simon Franche dans ses fonctions à titre directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE.



5.5 *Démission de Mme Rebecca Hortense secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation*

2023-06-144

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PRENDRE acte de la démission de madame Rebecca Hortense à titre de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation, et ce en date du 22 mai 2023.

DE SOUHAITER à Mme Hortense plein succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.



5.6 *Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023*

2023-06-145

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER le conseiller André Renaud, à titre de maire suppléant pour le prochain quadrimestre débutant ce 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre 2023.

D'AUTORISER tout autre conseiller municipal à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni le maire suppléant ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.



5.7 *Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente concernant l'exercice d'équité salariale*



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Considérant la décision de la CNESST du 11 janvier 2023 exigeant les travaux d'équité salariale;

Considérant que les travaux furent effectués en conformité avec la recommandation du SCFP d'inclure la catégorie d'emploi de directeur des infrastructures et de l'aménagement.

2023-06-146

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la signature de l'entente par Simon Franche, directeur général.

ADOPTÉE.



5.8 Nomination d'un substitut - Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique et de l'attribution d'un contrat

Considérant la *Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique et de l'attribution d'un contrat* adoptée par la résolution 2019-05-178;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un substitut au directeur général et greffier-trésorier en cas d'absence pour l'application de la politique.

2023-06-147

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE NOMMER Monsieur Jean-François Boileau à titre de personne substitut en cas d'absence du directeur général et greffier-trésorier pour l'application de la politique.

ADOPTÉE.



5.9 Autorisation de signature - Entente avec la MRC de Montcalm concernant la gestion de matières résiduelles

Considérant le projet d'entente établissant, en cas d'acquisition de compétence par la MRC de Montcalm, les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives).

2023-06-148

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Simon Franche, à signer l'entente avec la MRC de Montcalm concernant la gestion de matières résiduelles.

ADOPTÉE.



5.10 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur

Considérant la politique de conservation en vigueur;

Considérant la liste des dossiers à détruire en référence au 2 juin 2023 préparée par Diane Lamarre, responsable de la bibliothèque et des archives.

2023-06-149

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

D'AUTORISER l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée datée du 2 juin 2023, soit les fournisseurs 2020.

ADOPTÉE.



5.11 **Mandat – FLIP Communications & stratégies inc. – Projet de sécurisation de la route 158**

Considérant que la Municipalité désire élaborer et mettre en œuvre une stratégie dans le but de bien encadrer les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du projet de sécurisation de la route 158;

Considérant l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc.;

Considérant que ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 158 qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

Considérant que l'abonnement, renouvelable annuellement, est d'environ 3 188 \$ plus taxes pour l'année, soit de 50 % des coûts totaux séparés avec la Municipalité de Saint-Alexis, dépendant du nombre d'heures requises pour le volet 2 du forfait.

2023-06-150

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, pour un montant d'environ 3 188 \$ pour l'année plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-419 et de virer la somme nécessaire pour couvrir l'année 2023 du poste budgétaire 02-19000-999.

D'ABROGER la résolution 2023-05-115.

ADOPTÉE.



5.12 **Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA au 55-57, rue Principale (lot 2 540 392) – Peinture des cadrages, colonnes et galerie**

Considérant que le projet consiste à peindre les cadrages, colonnes et galerie;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2023-06-151

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.



5.13 Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA au 315, rang Montcalm (lot 5 368 035) – Changement porte et fenêtres

Considérant que le projet consiste à changer la porte et les fenêtres;

Considérant que ce projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2023-06-152

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.



5.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'intensification d'un usage non agricole existant (lot 5 894 943)

Considérant que monsieur Nicolas Nadeau, pour la compagnie Réparation NN, demande l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour procéder à l'ajout d'un usage, soit la vente de véhicules de loisirs, tels que les motoneiges, véhicules tout terrain et motos;

Considérant que la propriété est située dans la zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Considérant qu'il n'y a pas de terrain disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Esprit pouvant accueillir un tel usage et que la demande d'autorisation du requérant n'a pas pour effet d'augmenter la superficie de l'assiette de l'usage non agricole actuel mais plutôt d'intensifier l'offre de services actuelle d'une entreprise déjà bien établie sur ce lot;

Considérant que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture depuis plusieurs années;

Considérant que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentement exercée sur les lots a fait l'objet d'autorisations auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, notamment par la décision 409083;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré et que le terrain a un potentiel agricole très restreint, notamment en raison de sa faible superficie (2 380.6m²) et qu'il soit par ailleurs contigu à un autre usage non agricole en situation de droit acquis (lot 5 894 944) de type établissement avec service de boissons alcoolisées (bar);

Considérant que selon le SADR de la MRC de Montcalm, l'emplacement visé par la demande d'autorisation fait partie d'une « Aires agricoles – Commerciales – Industrielles »

Considérant que cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité, plus particulièrement aux dispositions particulières en matière de gestion des droits acquis en zone agricole qui prévoient qu'un usage non agricole protégé par droits acquis peut continuer d'être exercé ou utilisé, intensifié, remplacé voir agrandi (sous certaines conditions);

2023-06-153

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation pour ajout d'un usage, soit la vente de véhicules de loisirs, tels que les motoneiges, véhicules tout terrain et motos.

D'ABROGER la résolution 2023-05-117.

ADOPTÉE.



5.15 **Ajustement carburant pour opérations de déneigement – Les Sables Fournel & fils inc.**

Considérant la variation du coût du carburant pour l'année 2022-2023;

Considérant la réception des factures 26626 et 26710 des Sables Fournel & fils inc. en date du 30 avril 2023 au cout de 15 003,12 \$ plus taxes.

2023-06-154

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement des factures 26626 et 26710 des Sables Fournel & fils inc. au cout de 15 003,12 \$ plus taxes.

D'AFPECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-419 et de financer la dépense à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE.



5.16 **Mandat pour archiviste de la MRC de Montcalm**

Considérant l'offre de service de la MRC de Montcalm pour les services d'une archiviste spécialisée dans le domaine municipal;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Considérant les besoins de la Municipalité.

2023-06-155

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Simon Franche, à signer l'entente pour les services d'archiviste.

D'AFPECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-419** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.17 **Résolution abrogeant les résolutions 2022-07-206 et 2022-09-265 – Mandat de réfection de la toiture de la mairie**

Considérant les résolutions 2022-07-206 et 2022-09-265 mandatant *Bellemare Couvertures Itée* pour la réparation de la toiture de la mairie.

2023-06-156

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ABROGER** les résolutions 2022-07-206 et 2022-09-265.

ADOPTÉE.

~~~~~

5.18 **Demande de création d'une direction régionale du ministère des Transports**

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

Considérant que sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte;

Considérant l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

Considérant que Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec.

2023-06-157

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemare
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Que la municipalité de Saint-Esprit demande au gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Qu'une copie de la présente résolution adoptée soit transmise :

- au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Louis-Charles Thouin;
- au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Caroline Proulx;
- à la MRC de Montcalm et ses 10 municipalités;
- à la MRC de l'Assomption;
- à la MRC de Matawinie;
- à la MRC d'Autray;
- à la MRC des Moulins;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

- à la MRC de Joliette;
- à la Table des préfets de la région de Lanaudière.

ADOPTÉE.



5.19 Contribution à l'Association des locataires de l'Office d'habitation de Saint-Esprit pour jardin communautaire

Considérant la demande d'aide financière de l'Association des locataires de l'Office d'habitation de Saint-Esprit pour le jardin communautaire, suite au succès de 2022.

2023-06-158

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'octroi d'un montant de **500 \$** à l'Association des locataires de l'Office d'habitation de Saint-Esprit afin de supporter leur activité de jardins communautaires.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-52000-960** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.20 Autorisation donnée au Club Quad Mégaroues Joliette pour circuler sur le territoire de Saint-Esprit

Considérant la demande du Club Quad Mégaroues Joliette pour de circuler à quatre endroits sur le territoire de Saint-Esprit;

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à certains endroits sur le réseau municipal.

2023-06-159

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le Club Quad Mégaroues Joliette à circuler, pour la saison 2023-2024, tel que spécifié dans leur correspondance du 24 avril dernier, aux endroits suivants :

- Rouler sur le rang des Continuations sur 500 mètres;
- Croiser la rue Saint-Isidore à 10 mètres du rang des Continuations;
- Circuler sur la rue Saint-Isidore entre le sentier et la rue Grégoire;
- Circuler sur la rue Grégoire entre la rue Saint-Isidore et le restaurant Benny.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais, et ce sur leur tracé ET sur le rang avant que le gel n'arrive. La municipalité ne prend pas en charge l'achat ni la pose de signalisation à cet effet.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Michel Gauvin, président, du *Club Quad Mégaroues*.

ADOPTÉE.



6. VARIA

Aucun sujet.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 06, l'ordre du jour est épuisé.

2023-06-160

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée